
Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201

DOSSIER R-4208-2022 Phase 2

SEUIL MINIMAL

Question 1 :

Références:

- (i) B-0026, p. 4, tableau 2
- (ii) B-0026, p. 4, tableau 3
- (iii) B-0022, p. 16

Préambule :

Des tableaux 2 et 3, il est possible de constater que les sous-strates 10 kW à 15 kW et 5 kW à 10 kW sont relativement similaires en termes de nombre d'abonnements, de répartition de ces abonnements entre les tarifs et d'effacement.

(iii)

« De l'avis du Distributeur, ce seuil représente un bon compromis entre les efforts liés à la gestion de l'OGA, lesquels peuvent comprendre le traitement d'une très grande quantité d'abonnements, la vérification des effacements des abonnements aux fins du calcul du crédit à verser, ou pour simplement établir le caractère sérieux des clients à se prévaloir de l'OGA, et le maintien du nombre de clients admissibles à celle-ci. »

Questions :

- 1.1 Considérant les similitudes évoquées en préambule et les considérations discutées à la référence (iii), veuillez justifier de proposer de réduire le seuil minimal d'effacement à 10 kW plutôt que de le réduire à 5 kW.
- 1.2 Veuillez élaborer sur les impacts qu'aura un abaissement du seuil minimal à 10 kW.
- 1.3 Veuillez élaborer sur les impacts additionnels qu'aurait un abaissement du seuil minimal à 5 kW.

MODIFICATION DES STRATES

Question 2 :

Références:

- (i) B-0022, p. 15, tableau 6
- (ii) B-0033, article 4.80
- (iii) B-0022, p. 11

Préambule :

À partir des références (i) et (ii), la FCEI compile aux tableaux 1 et 2 les écarts de crédits par strates d'effacement et l'écart d'appui financier pour différents niveaux d'effacement.

Tableau 1: Profil des crédits selon la GDP affaires et l'OGA				
Strates (kW)	GDP Affaires (\$)	OGA (\$)	Écart (\$)	
10/15-100	71.0	75.0	+ 4,0	
100-200	71.0	65.0	- 6,0	
200-400	65.6	65.0	- 0,6	
400-600	65.6	60.0	- 5,6	
600-1200	60.1	60.0	+ 0,1	
1200-1800	54.6	55.0	+ 0,4	
1800+	49.2	55.0	+ 5,8	
Source: B-0033				
Tableau 2: Appui financier selon le niveau d'effacement				
Effacement (kW)	GDP Affaires (\$)	OGA (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
100	7,103	7,500	397	5.6%
166	11,790	11,790	0	-0.001%
200	14,205	14,000	205	-1.4%
400	27,317	27,000	317	-1.2%
600	40,429	39,000	1,429	-3.5%
1200	76,488	75,000	1,488	-1.9%
1800	109,269	108,000	1,269	-1.2%
2018	119,988	119,990	2	0.001%
3000	168,274	174,000	5,726	3.4%
5000	266,616	284,000	17,384	6.5%
10000	512,471	559,000	46,529	9.1%
40000	1,987,601	2,209,000	221,399	11.1%

(iii)

« En particulier, il y a la complexité de la gestion manuelle des mesures de réduction d'appel de puissance lors des événements de pointe chez les clients qui ne peuvent pas l'automatiser. D'ailleurs, les contraintes associées au marché du travail, notamment l'accès à des ressources qualifiées, représentent aussi un défi

chez les clients qui doivent embaucher des firmes spécialisées pour les accompagner dû à un manque d'expertise interne ou qui doivent assigner de la main-d'œuvre à la gestion des mesures.

D'un point de vue financier, certains clients ont soulevé l'inadéquation de la rémunération, particulièrement la dégressivité des tranches de réduction de puissance compte tenu que le coût et l'effort des mesures à mettre en place pour effacer davantage de kilowatts sont croissants.

Également, l'augmentation du prix des combustibles a exercé une forte pression sur la rentabilité de l'opération pour ceux ayant utilisé une génératrice. »

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer que la rémunération pour l'effacement se situant entre le 100^e kW effacé et le 600^e kW effacé est inférieure selon la proposition faite que selon l'offre actuelle.
- 2.2 Veuillez confirmer que, pour les clients dont l'effacement se situe entre 166 kW et 2018 kW, la compensation financière accordée selon la proposition du Distributeur sera inférieure à celle accordée en fonction de l'offre actuelle, tel qu'illustré en préambule.
- 2.3 Veuillez indiquer si les problématiques liées à la gestion manuelle de l'effacement s'appliquent à la clientèle dont l'effacement :
 - (a) est inférieur à 160 kW,
 - (b) se situe entre 166 kW et 2018 kW,
 - (c) excède 2018 kW.
- 2.4 Sur la base des résultats réels de 2022-2023, veuillez indiquer le coût total du rehaussement du crédit de 71 \$ à 75 \$ pour l'effacement se situant entre 15 kW et 100 kW.
- 2.5 Sur la base des résultats réels de 2022-2023, veuillez indiquer le coût total du rehaussement du crédit de 49 \$ à 55 \$ pour l'effacement au-delà de 2018 kW.

ANALYSE ÉCONOMIQUE

Question 3 :

Références:

- (i) B-0022, p. 20, tableau 11
- (ii) B-0022, p. 20
- (iii) R-4210, 2022, B-0121, p. 3, tableau 3.1 révisé
- (iv) B-0033, article 4.80

Préambule:

(ii)

« Les résultats montrent que l'OGA est beaucoup plus avantageuse pour le Distributeur que l'achat de puissance, avec une valeur actuelle nette (VAN) de 245 M\$ sur 10 ans et 456 M\$ sur 20 ans. »

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer que le tableau 11 (i) reflète l'effacement de puissance anticipé en fonction de l'OGA.
- 3.2 Veuillez indiquer si cet effacement est différent de l'effacement anticipé en fonction de l'offre actuelle.
- 3.3 Veuillez confirmer que les modifications proposées à la structure des appuis financiers (strates et niveau d'appui) par rapport à la GDP Affaires visent à augmenter l'effacement par rapport à celui qui serait obtenu si la structure de celle-ci était maintenue.
- 3.4 Veuillez expliquer que le niveau d'effacement anticipé pour l'OGA (i) soit inférieur à celui prévu pour la GDP Affaires (iii).
- 3.5 Veuillez indiquer quel est l'impact relatif de l'OGA sur le niveau d'effacement comparativement à la GDP Affaires.
- 3.6 Veuillez présenter, en format Excel, le détail du calcul des appuis financiers présentés à la référence (i) pour chacune des années de manière à ce que la quantité d'effacement rémunérée à chacune des strates soit apparente.
- 3.7 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que le statu quo est également préférable à l'achat de puissance et qu'il en est de même de tout un éventail d'offres potentielles.
- 3.8 Veuillez produire un tableau équivalent au tableau 11 de la référence (i) reflétant le maintien de la structure des appuis financiers de la GDP affaires, tels que décrit en (vi), et présenter en format Excel le détail du calcul des appuis financiers pour chacune des années de manière à ce que la quantité d'effacement rémunérée à chacune des strates soit apparente.

ANALYSE TECHNOSIM

Question 4 :

Références:

- (i) B-0022, Annexe B-1, p. 3
- (ii) B-0022, Annexe B-1, p. 5

Préambule:

(i)

« Un total de 19 clients non-participants ont accepté de participer à la mise à jour alors qu'initialement 29 clients non-participants avaient acceptés de répondre. Il faut cependant noter que 5 clients qui étaient non-participants lors de l'analyse initiale participaient maintenant à la GDP. Du total de 19 clients non-participants, 10 clients ont pu quantifier le montant minimal requis pour participer au programme, comparativement à 18 clients lors de l'enquête initiale. De ces 10 clients ayant quantifier le montant minimal, 4 étaient maintenant des clients participants. »

(ii)

« Les 11 participants ayant acceptés de répondre ont pu identifier le seuil minimal requis pour une adhésion à un tarif de GDP. Les résultats par client sont présentés au tableau 2 tant pour 2022 que pour 2021. Ces résultats indiquent que la moyenne identifiée par les participants est significativement supérieure à celle obtenue en 2021. Cette moyenne demeure inférieure à celle provenant des non-participants, tout comme en 2021. La hausse de la valeur moyenne est attribuable à plusieurs facteurs, mais un facteur qui était souvent mentionné était l'appui total annuel reçu qui était inférieur aux attentes. »

Questions :

- 4.1 Veuillez indiquer si les cinq (5) clients identifiés qui étaient non participants lors de l'analyse initiale et qui participent maintenant à la GDP avaient quantifié le montant minimal requis pour participer au programme.
- 4.2 Veuillez indiquer comment se compare la compensation réellement obtenue par ces participants à la suite de leur adhésion à la GDP au montant minimal requis qu'ils avaient identifié au départ. Dans combien de cas est-elle supérieure au montant minimal requis et dans combien de cas est-elle inférieure? Lorsqu'elle est inférieure, veuillez élaborer sur l'ampleur des écarts.
- 4.3 Pour les quatre (4) clients ayant participé à la mise à jour et étant maintenant des participants, veuillez indiquer comment se compare la compensation réellement obtenue par ces participants à la suite de leur adhésion à la GDP au montant minimal requis qu'ils avaient identifié. Dans combien de cas est-elle supérieure au

- montant minimal requis et dans combien de cas est-elle inférieure? Lorsqu'elle est inférieure, veuillez élaborer sur l'ampleur des écarts.
- 4.4 Veuillez indiquer si les dix-neuf (19) clients non participants de la mise à jour incluent certains des vingt-neuf (29) clients de l'analyse initiale.
- 4.5 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si les onze (11) « participants » participaient au programme à l'hiver 2022-2023. Veuillez indiquer si l'appui financier qu'ils ont reçu est inférieur ou supérieur au seuil minimal qu'ils ont identifié et, s'il est inférieur, mentionner de quelle ampleur est l'écart.